

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 28 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 21 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Jérôme VALLIN, Jacqueline DOHET, Jean-Jacques VANWESEMAEL, Sandrine CHEVALIER, Sébastien PERRIOT, Alain MONNAERT, Adjoint(e)s au Maire, Georges DE SAUW, Daniel GOUBEL, Daniel CARLIER, Jean-Paul PRUVOST, Alain DAUBERCY, Maryline LEBRUN, Zora ZOUAOUI, Emmanuel LEMOINE, Sylvain COLIN, Samir EL AABBAOUI, Jean-Claude SZYPULA, Rémi MIQUET, Karim MAMMOU, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Martine LAURENT a donné procuration à Jacqueline DOHET.
Audrey ROBLIN a donné procuration à Alain DAUBERCY.
Carole DEMAURY a donné procuration à Maryline LEBRUN.
Françoise MORELLE a donné procuration à Zora ZOUAOUI.
Bérangère DUBAR a donné procuration à Jean-Jacques VANWESEMAEL.
Sylvie FAUVERGUE a donné procuration à Jérôme VALLIN.
Didier HOLT a donné procuration à Rémi MIQUET.
Angéla BAUDUIN a donné procuration à Karim MAMMOU.

Etait absente :

Virginie BOCQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Zora ZOUAOUI, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

En l'application de l'article L-270 du Code Electoral, Monsieur Emmanuel Lemoine est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- En application de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 modifiant les règles relatives à la composition et aux modalités de répartition des sièges des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, décide de fixer à 61 le nombre de sièges à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et valide la répartition des sièges tels que présentés entre les quatorze communes membres de la C.A.H.C. (précisant toutefois que Leforest détiendra 4 sièges). Cette délibération a été rendue nécessaire par la tenue prochaine des élections municipales à Rouvroy et ne modifie en rien les accords initiaux de 2014.

La séance est levée à 18 H 15.

L'ensemble des délibérations, débats et questions posées, est consultable en Mairie, disponible sur le site Internet ou sous forme d'un C. D. audio fourni gratuitement sur simple demande.